

Cahier des personnes participantes

Les actions dérangeantes



Démarche de formation et outils

Produits le 28 février 2011

Mis à jour septembre 2015

Préparés par :

**Des militantEs du
Collectif contre les inégalités sociales**

Formation sur les actions dérangeantes :

Horaire et objectifs de la formation

Objectifs de la formation

- Partager nos connaissances sur l'action dérangeante;
- Échanger sur des exemples d'actions dérangeantes;
- Discuter des risques et des avantages liés à l'action dérangeante.

Horaire de la formation

1. Mot de bienvenue (5 minutes)
2. Présentation des personnes présentes et de nos attentes (10 minutes)
3. Qu'est-ce qu'une action dérangeante? : Partage de nos connaissances (20 minutes)
4. Légalité et légitimité : discussion à partir d'une action lors de la Marche mondiale des femmes (25 minutes)
5. Discussion sur les aspects positifs des actions dérangeantes (20 minutes)
6. Les actions dérangeantes et la pyramide sociale (15 minutes)
7. Discussion sur les risques des actions dérangeantes (45 minutes)
8. Réfléchir ensemble l'organisation d'une action dérangeante (20 minutes)
9. Évaluation et Au revoir (10 minutes)

Durée approximative : ± 2h50 incluant les parties facultatives

Bref aperçu de l'action dérangement

Type d'actions dérangement	Un exemple ...
<ul style="list-style-type: none">• Pose massive d'autocollants• Graffiti• Perturbation parlementaire• Occupation de bureaux	<p>Le 22 mars 2010, des militantEs anti-pauvreté tapissent le bureau du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de collants avec des messages demandant au ministre d'agir en augmentant les revenus des personnes appauvries.</p> <p>Le 12 octobre 2010, des militantes du FCPASQ font un graffiti sur les vitres du bureau de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour passer leur message : « La p♀vreté, c'est assez »</p> <p>Le 22 septembre 2010, des militantEs du Collectif pour un Québec sans pauvreté interrompent les débats à l'assemblée nationale pour lire un manifeste intitulé : « Les pauvres sont en colère ». Ils demandent un vrai plan de lutte à la pauvreté.</p> <p>Le 14 octobre 2010, une dizaine de militantes de la Marche mondiale des femmes (MMF) occupent le bureau de la ministre de la Condition féminine pendant plus de 9 heures pour obtenir des réponses aux revendications de la MMF.</p>

Autres exemples d'actions dérangement
<ul style="list-style-type: none">• Action symbolique (ex. : livraison de déchets, changement de noms de rues)• S'enchaîner• Blocage de rue ou de port• Continuer une « pratique illégale » (sages femmes, avortement, etc.)• Ne pas payer une partie de ses impôts (ex. : Des impôts pour la paix pour dénoncer la guerre)• « Drop » de bannière• Déménagement de bureau• SQUAT-reprise d'immeubles• Commando bouffe• Suivre des personnalités publiques partout• Teach-in (ex. : classe dans le cadre d'occupation de lieux comme des centres locaux d'emploi ou des banques)• Paralyser les appareils administratifs et gouvernementaux (ex. : faire remplir des milliers de plaintes à l'ombudsman)• Théâtre invisible• Grève sociale• Bris de propriété privée, affichage sauvage...

Présentation d'actions dérangeantes

Actions québécoises de la Marche mondiale des femmes en 2010

Lors de l'automne 2010, plus de 400 actions ont eu lieu au Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Pour la première fois, depuis plusieurs années, les femmes ont fait des actions dérangeantes afin de se faire entendre. Le 17 octobre 2010, plus de 10 000 personnes se sont rassemblées à Rimouski pour appuyer les revendications de la Marche mondiale des femmes.



Bannière accrochée par des militantes sur le pont Jacques-Cartier à Longueuil lors de la Marche mondiale des femmes en octobre 2010

Quelques aspects positifs obtenus grâce à ce mouvement :

Salaire minimum

- Le gouvernement a annoncé une hausse de 0,15\$ du salaire minimum, il sera maintenant de 9,65\$.

L'arrêt de la facturation pour les services essentiels en santé

- Le gouvernement voulait charger 25\$ aux gens à chaque fois qu'ils voulaient voir un médecin (ticket modérateur), mais il a reculé.

Cours d'éducation sexuelle

- Le gouvernement envisage d'introduire des séances obligatoires au primaire et au secondaire durant l'année scolaire.

Légiférer sur les publicités sexistes

- Le gouvernement a décidé de faire des études pour voir comment il pourrait contrôler les pubs sexistes.

Déclaration de l'ONU des droits des peuples autochtones

- Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il signerait la Déclaration en novembre, toujours dans le respect des lois canadiennes, donc avec conditions.



L'histoire de Rosa Parks...

En 1955, la loi aux États-Unis dit que les personnes noires doivent laisser leur siège aux personnes blanches dans l'autobus. Malgré la loi, Rosa Parks, une femme noire, refuse de céder son siège d'autobus à un Blanc. Elle est alors arrêtée par la police et reçoit une amende. Suite à son arrestation, la campagne pour les droits des personnes noires prend son envol : les personnes noires décident de ne plus utiliser l'autobus (boycott de 381 jours - la compagnie de bus perd beaucoup d'argent !). Toute cette campagne a mené, en 1956, au changement de la loi qui obligeait les personnes noires à céder leur place aux personnes blanches dans le bus.

BRAVO ROSA !

1989 : la victoire des moins de 30 ans à l'aide sociale grâce à la mobilisation et à des actions dérangeantes

- ➡ **Le 1^{er} juillet 1989 a lieu la mise en vigueur de la loi 37 adoptée en 1988.**
- ➡ **Dans cette loi, les jeunes de 30 ans obtiennent le même chèque que les autres personnes à l'aide sociale.**
- ➡ **Ce gain a été obtenu grâce aux nombreuses mobilisations, manifestations, et actions dérangeantes organisées entre 1985 et 1988.**

Image d'une action dérangeante ayant eu lieu sur cet enjeu :

Le 11 décembre 1987, la coalition SCRAP-Paradis occupe les bureaux de Thérèse Lavoie-Roux qui était ministre de la Santé et des Services sociaux.



Blocus de site de construction par les Six Nations¹

En Ontario, les autochtones des Six Nations luttent depuis plusieurs années contre le développement capitaliste et anti-écologique de Brantford, ville qui est située sur leur territoire. Des occupations de plus d'une douzaine de sites de construction ont stoppé le développement endossé par la Ville :

- ⇒ Les Six Nations ont réussi à bloquer un projet d'expansion de 125 millions de dollars d'Hydro One à Caledonia;
- ⇒ le développement de 4000 maisons à Caledonia, évaluées à 880 millions de dollars;
- ⇒ le développement de 85 maisons de ville à Hagersville évalué à 20 millions de dollars;
- ⇒ une ferme à vent de 275 millions de dollars;
- ⇒ le développement d'un Walmart à Dunnville Brantford.

Les autochtones de cette région se sont des institutions dont l'objectif est de le développement de ces territoires contestés entre les mains de la communauté. Il n'y a aucun doute que les des Six Nations ont contribué à créer un de force vis-à-vis des autorités locales, de force qui augmente forcément leur et les chances que leurs territoires ancestraux soient remis entre les mains communauté autochtone.



Source :

<http://wiinimkiikaa.wordpress.com/category/resistance/page/3/>

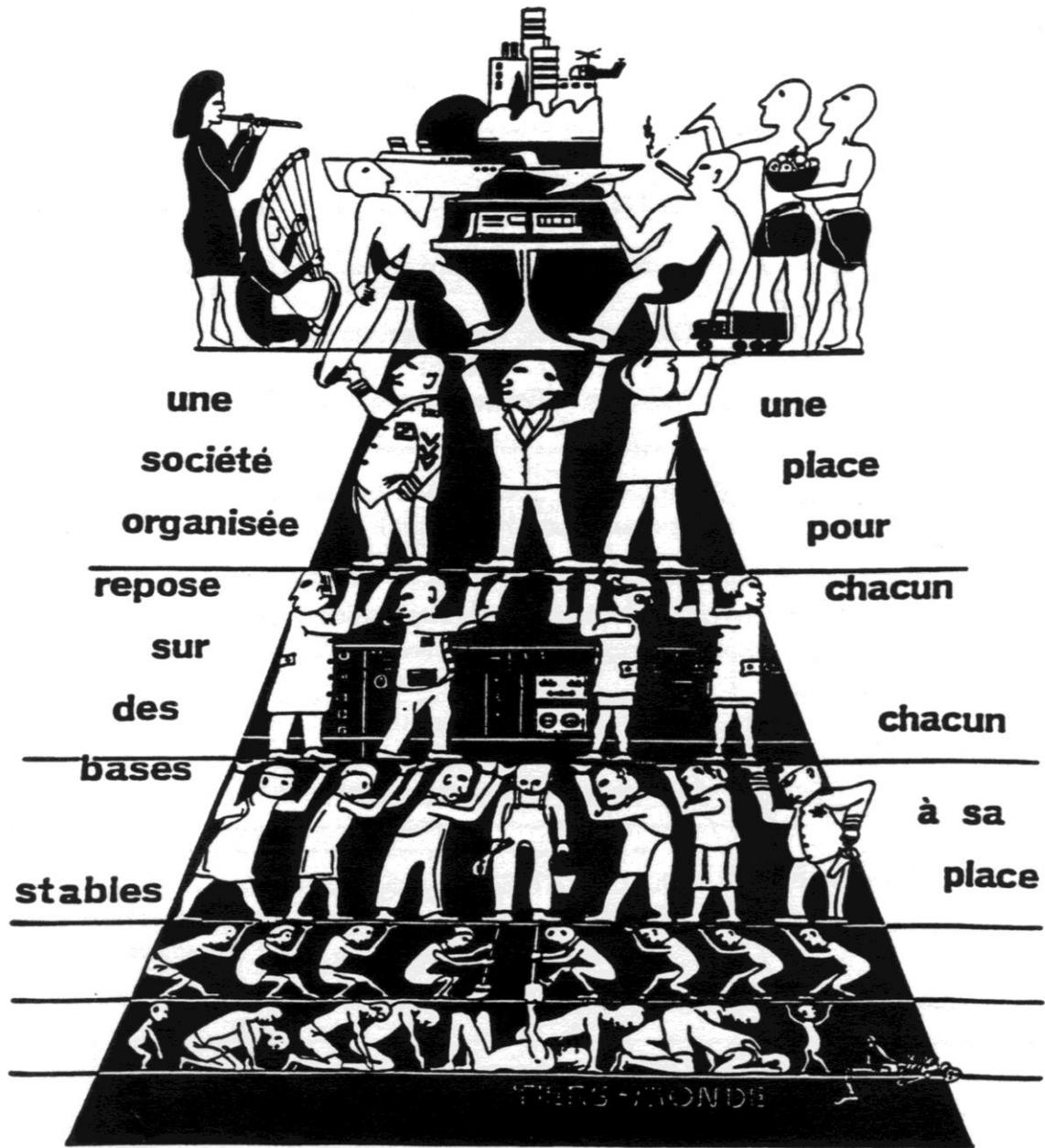
donnéEs
remettre

actions
rapport
rapport
pouvoir

de la

¹ Tout ce paragraphe provient de : Anna Kruzynski (21 septembre 2010). Il est temps de se mettre en mode dérangeant : pistes de stratégies d'actions gagnantes, atelier animé au Colloque « Ensemble Autrement », organisé par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté, tenu à l'Université Laval, Québec.

Pyramide sociale



Qu'est-ce qui se passe quand les gens au bas de la pyramide désobéissent?

Pyramide de l'espoir



Source: S. Hénaire dans Barnabé, 1987: 88

Le processus judiciaire suite à une action²

² « Cours de 3 jours sur l'action directe non-violente » donné par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) à Montréal du 7 au 9 avril 2006 et conçu par Philippe Duhamel.

À chaque étape, le processus judiciaire peut s'arrêter.

- Par exemple, il est possible d'être arrêté par la police, mais de ne pas avoir d'accusations suite à cela.
- Il est aussi possible d'être arrêtéEs et accuséEs, mais que les accusations tombent par la suite (comme ce fut le cas pour la grande majorité des arrêtéEs du G20 à Toronto).

Depuis les 20 dernières années, il y a peu d'exemples d'actions dérangeantes au Québec où les gens ont eu un dossier criminel.

Pour avoir une conséquence, comme un casier criminel, une amende à payer, etc. il faut passer à travers tout le processus suivant :

1. *Action*
2. *Arrestation*
3. *Accusation*
4. *Procès*
5. *Verdict (coupable ou non coupable?)*
6. *Sentence (conséquences de ce dont tu es accusé)*
7. *Dossier criminel (automatique lorsqu'on est reconnu coupable à moins d'obtenir l'absolution).*

Parfois les gens passent à travers tout le processus et se retrouvent avec une amende à payer, des travaux communautaires et/ou un dossier criminel.

Les conséquences changent beaucoup d'une personne à l'autre, puisque cela dépend du juge ou du policier ou de la policière sur qui vous tombez.

Les conséquences éventuelles d'un dossier criminel sont également très variables (exemple : ne pas pouvoir aller aux Etats-Unis, avoir des conditions de remises en liberté).

Les risques pour les individus de participer à une action dérangeante illégale :

- ✓ Il n'y a pas de règles générales : les risques vont dépendre de chaque situation et surtout de l'action commise.
- ✓ Plusieurs facteurs vont jouer sur les risques de conséquences lors d'actions dérangeantes : le type d'action, l'appui que les gens ont de la population, la cible, les personnes participant à l'action (pour les personnes ayant un casier judiciaire, il est plus risqué de participer à ce type d'actions), les policiers et policières peuvent aussi faire du profilage. Par exemple, on a remarqué qu'il y a moins de risques de répression lorsqu'il y a des gens plus âgés qui participent à l'action.
- ✓ Il y a un risque d'être arrêté, si l'action est illégale.
- ✓ Il y a un risque d'amende (rarement des amendes de plus de 500\$).
- ✓ Il y a un risque de poursuites, c'est-à-dire d'avoir un procès.
- ✓ Habituellement, les policiers et policières vont vous demander de sortir ou de vous déplacer avant de vous sortir de force. Toutefois, il est parfois possible d'être sorti brutalement par la police.
- ✓ Les conséquences ne doivent pas être disproportionnées par rapport à l'acte, c'est-à-dire que vous n'aurez pas un an de prison pour un graffiti, mais vous pouvez avoir un casier judiciaire.
- ✓ Des fois pour les petites actions, les personnes n'auront pas accès à l'aide juridique, car il n'y a pas de risques de détention.
- ✓ Les personnes qui organisent l'action peuvent être accusées de complot.

Accusations revenant le plus souvent :

Attroupement illégal :

Les policiers et policières doivent avoir des motifs raisonnables de craindre qu'un attroupement puisse troubler la paix (voir la définition de troubler la paix ci-dessous).

Troubler la paix :

Le tapage (bruit, cris) qui cause une perturbation de la paix publique. Le fait de crier des slogans dans un endroit public n'entraîne pas automatiquement une accusation de troubler la paix, puisqu'il doit être prouvé que l'utilisation normale du lieu ou de ses environs a été perturbée par les cris.

Des exemples de troubler la paix :

- ✓ empêcher les personnes utilisant un lieu d'y entrer et d'en sortir;
- ✓ courir à travers les rues;

✓ exercer de la violence contre les biens, etc.

Entrave au travail d'un policier :

L'entrave à unE agentE de la paix dans l'exécution de ses fonctions n'est pas limitée à un contact physique. Le refus d'obéir à un ordre de la police et le fait de s'asseoir au milieu de la rue et de se tenir les unEs les autres peuvent constituer une entrave au travail d'unE agentE de la paix. Se débattre est aussi une entrave.

Méfaits :

Commets un méfait quiconque volontairement, selon le cas :

- a) détruit ou détériore un bien;
- b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;
- c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien;
- d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.

Exemple de « méfait » : briser une vitre.

Comment diminuer les risques pour les personnes participantes à une action dérangeante ?

- Toutes les personnes qui participent à l'action doivent s'entendre sur les règles entourant l'action et sur leur message.
Exemples : On s'entend pour que dans notre occupation, il n'y ait pas de bris de matériel et pour que les employéEs soient respectéEs.
- Les participantEs discutent ensemble, **AVANT L'ACTION**, de tous les scénarios possibles et des limites de chaque personne.
Exemples : On parle des réactions possibles des policiers et policières.
On discute des limites et des peurs de chaque personne.
- Une personne d'expérience est désignée pour négocier avec les policiers et policières.
- C'est important d'avoir une manifestation d'appui qui sert aussi de témoin face aux agissements de la police. Les personnes à l'extérieur et à l'intérieur peuvent alors rester en contact par cellulaire pour discuter de ce qui se passe en dedans et en dehors.